



# Bruges

Le 08 janvier 2025  
**DEC-2025-05**  
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250108-DEC-2025-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025

Publication : 23/01/2025

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bruges a sollicité **Maître Benoît AMBLARD** (SIRET 952 962 785 00020), Commissaire de Justice, dont le siège social est situé 16 Rue de l'Hermitte – EPARC – Bâtiment A – Local AOO7 à BRUGES (33520), en vue de dresser des procès-verbaux de constat en raison d'infiltrations d'eau à la Ludomédiathèque,

**CONSIDÉRANT** les factures correspondantes présentées par Maître Benoît AMBLARD au titre des diligences effectuées,

Le Maire **DÉCIDE**,

- De régler la facture n°25-14 en date du 7 janvier 2025 d'un montant de **233,33€ HT** soit **280€ TTC (TVA 20%)**
- De régler la facture n°25-15 en date du 7 janvier 2025 d'un montant de **233,33€ HT** soit **280€ TTC (TVA 20%)**.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA